

ETATS FINANCIERS**BANQUE DE TUNISIE ET DES EMIRATS
- BTE-**

Siège social : 5 bis, rue Mohamed Badra Tunis

La Banque de Tunisie et des Émirats - BTE- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 1^{er} juin 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Ahmed BELAIFA et Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

Bilan arrêté au 31 Décembre 2015***(Unité : en millier de dinars)***

A C T I F	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	1	17 262	30 438
Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	92 351	118 912
Créances sur la clientèle	3	659 573	531 285
Portefeuille d'investissement	4	107 746	85 698
Valeurs immobilisées	5	14 815	15 139
Autres actifs	6	14 621	13 268
TOTAL ACTIF		906 368	794 740
P A S S I F			
Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers	7	83 142	56 523
Dépôt & avoirs de la clientèle	8	570 476	470 700
Emprunts & ressources spéciales	9	107 527	129 976
Autres passifs	10	17 118	11 211
TOTAL PASSIF		778 263	668 410
CAPITAUX PROPRES			
Capital		90 000	90 000
Réserves		47 238	47 125
Actions propres		-840	-840
Résultats reportés		-9 956	959
Résultat de la période		1 663	-10 914
TOTAL CAPITAUX PROPRES	11	128 105	126 330
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		906 368	794 740

Etat des engagements hors bilan
Arrêté au 31 décembre 2015
(Unité : en milliers de dinars)

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	12	55 346	50 642
Crédits documentaires		32 768	34 114
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		88 114	84 756
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement donnés		110 510	24 338
Engagements sur titres		24 000	7 000
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		134 510	31 338
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement reçus	13	9 000	14 000
Garanties reçues	14	554 732	356 550
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		563 732	370 550

Etat de résultat arrêté au 31 Décembre 2015

(Unité : en milliers de dinars)

	<i>Notes</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	15	40 972	35 369
Commissions		10 801	8 674
Gains sur opérations de change		1 333	1 783
Revenus du portefeuille d'investissement	16	3 968	2 732
Total produits d'exploitation bancaire		57 074	48 558
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	17	-28 274	-21 083
Commissions encourues		-452	-333
Total charges d'exploitation bancaire		-28 726	-21 416
PRODUIT NET BANCAIRE		28 348	27 142
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	18	-2 025	-17 524
Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	19	-1 128	-704
Autres produits d'exploitation		44	15
Frais de personnel	20	-14 950	-12 498
Charges générales d'exploitation		-6 757	-6 002
Dotations aux amortissements sur immobilisations		-1 596	-1 474
Dotations aux résorptions des non valeurs			-157
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 936	-11 202
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		-150	390
Impôts sur les sociétés		-123	-102
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		1 663	-10 914
RESULTAT NET DE LA PERIODE		1 663	-10 914
Effets des modifications comptables		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		1 663	-10 914
Résultat par action (DT)	21	0.475	-3,118

Etat de flux de trésorerie
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2015
(Unité : en milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaires encaissés		55 415	49 695
Charges d'exploitation bancaires décaissées		-28 441	-22 544
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		-7 448	- 78 204
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		97 731	12 336
Sommes versées aux Personnel et C. Divers		-24 189	-23 492
Autres flux d'exploitation		-118 105	-5 005
Impôts sur les sociétés		-213	-109
Flux de trésorerie net affectés aux des activités d'exploitation		-25 250	-67 323
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		252	39
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		-21 088	-17 579
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-2 134	-2 514
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		-22 970	-20 049
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts / Remboursement d'emprunts		-17 250	-10 250
Augmentation/diminution ressources spéciales		-11 087	-4 816
Dividendes versés		-	-1 608
Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement		-28 337	-16 674
Incidence des variations de valeurs sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-76 557	-104 046
Liquidités et équivalents en début de période		81 626	185 672
Liquidités et équivalents en fin de période	22	5 069	81 626

NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2015
(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars)

1- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BTE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et aux normes comptables bancaires NC 21/25 du 25 mars 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2- Bases de mesures

Les états financiers de la BTE sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Ainsi, les actifs de la banque ne sont grevés d'aucune marge de réévaluation.

3- Principes comptables pertinents appliqués

3.1. Comptabilisation des prêts M.L.T et revenus y afférents

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour la valeur nominale.

La commission d'étude ou de gestion est prise en compte en totalité parmi le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée de régularisation et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts postcomptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

La banque n'incorpore dans ses produits les intérêts impayés ou réservés ayant fait l'objet d'arrangement, de rééchelonnement ou de consolidation quelque soit la classification des engagements auxquels ils sont rattachés. Seule la partie effectivement encaissée est incorporée au résultat de l'exercice, au sens de la circulaire BCT N° 91-24. Les intérêts courus ou échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les actifs incertains (classe 2), les actifs préoccupants (classe 3) ou parmi les actifs compromis (classe 4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

3.2. Comptabilisation des prêts C.T et revenus y afférents

Les crédits C.T sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont engagés, et transférés au bilan sur la base d'utilisation. Les intérêts sont pris en compte à mesure qu'ils sont courus.

3.3. Comptabilisation des biens donnés en leasing

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA et portés au poste créances sur la clientèle. Ils sont assimilés aux crédits selon l'approche économique et non patrimoniale.

La valeur résiduelle des biens donnés en leasing est enregistrée en hors bilan dans la rubrique des engagements donnés.

3.4. Comptabilisation du portefeuille-titres et revenus y afférents

Le portefeuille-titres détenu par la banque est constitué en totalité par des titres d'investissement. Ces titres sont détenus avec l'intention de les céder dans un horizon moyen et long terme. Sont classés parmi les titres de participation :

- Les titres dont la possession durable est estimée stratégique à l'activité de la banque ;
- Les titres représentant des participations-financement ayant fait l'objet d'une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

3.5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.6. Evaluation des risques et couverture des engagements

3.6.1 Provisions individuelles

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes de division couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT N° 91-24 qui prévoit les classes de risques suivantes :

- Classe 0 : Actifs courants ;
- Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier ;
- Classe 2 : Actifs incertains ;
- Classe 3 : Actifs préoccupants ;
- Classe 4 : Actifs compromis.

Le taux de provisionnement retenu correspond au taux minimal par classe de risque appliqué au risque couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Les taux de provision par classe de risque appliqués sont les suivants :

- Actifs incertains (classe 2) : 20 %
- Actifs préoccupants (classe 3) : 50 %
- Actifs compromis (classe 4) : 100 %

En date du 22 juillet 2015, la BCT a publié la circulaire N°2015-12 prévoyant des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises du secteur touristique qui se résument comme suit :

✓ Les établissements de crédit peuvent maintenir la classe de risque au 31 décembre 2014 pour les entreprises qui ont bénéficié des mesures exceptionnelles et geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 pour les entreprises touristiques qui ont bénéficié des mesures de l'article 1 et l'article 2 de la circulaire BCT n°2015-12.

✓ Les établissements de crédit peuvent rééchelonner les échéances des années 2015 et 2016 des crédits accordées aux entreprises touristiques. Le remboursement de ces échéances pourrait commencer à partir de l'année 2017.

✓ Le bénéfice de ces mesures est subordonné à la présentation, par la société en question, d'une demande en l'objet accompagnée des justificatifs de la baisse du chiffre d'affaires d'au moins 30% par rapport à la même période de l'année précédente.

En 2015, 16 entreprises opérant dans le secteur touristique ont fait une demande auprès de la Banque afin de bénéficier des avantages de la circulaire n°2015-12.

Néanmoins, la Banque a procédé à la classification des dites relations conformément aux dispositions de la circulaire 91-24.

3.6.2 Provision collective

Les établissements de crédit doivent constituer par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Pour l'évaluation du montant de ces provisions, la banque a eu recours à la méthodologie référentielle édictée par la BCT à cet effet.

A ce titre, la BTE a estimé la provision conformément à la méthodologie référentielle édictée par la BCT. Les provisions constituées par la banque à fin 2015, s'élèvent à 5.013 KDT dont 1 355 KTD au titre de l'exercice 2015.

3.6.3 Provisions additionnelles :

En date du 30 décembre 2013, la BCT a publié la circulaire N°2014-21 imposant aux banques de constituer des provisions additionnelles pour la couverture des risques nets encourus sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% du risque net pour les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

A ce titre, le montant de la reprise sur provisions additionnelles constitué par la banque au titre de l'exercice clos au 31/12/2015 s'élève à 6 320 KDT pour ramener le montant des provisions additionnelles à 10 340 KDT.

3.6.4 Provision sur participations

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente. Les dépréciations éventuelles dégagées et revêtant un caractère durable sont couvertes par des provisions.

3.7. Opérations en devises

Les transactions réalisées par la banque en monnaies étrangères sont traitées conformément à la norme comptable relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires NC23.

Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité tenue selon le système dit en partie double permet la détermination périodique de la position de change.

A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence.

3.8. Immobilisations et autres actifs non courants

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties selon la méthode linéaire.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants :

- Immeuble d'exploitation	:	2,5 %
- Mobilier de bureaux	:	20 %
- Matériel de bureaux	:	10 %
- Matériel de transport	:	20 %
- A. A. et installations	:	10 %
- Matériel informatique	:	15 %
- Logiciel	:	33 %

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans.

4- Notes explicatives (Les chiffres sont exprimés en KDT: milliers de Dinars)

4.1 Actifs

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Libelles	31/12/2015	31/12/2014
Caisse agences dinars	2 510	2 094
Caisse agences devises	971	2 249
Caisse IBS	160	260
Banque Centrale de Tunisie en dinars	1 056	2 283
Banque Centrale de Tunisie en devises	12 565	23 552
TOTAL	17 262	30 438

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2015, les créances sur les établissements bancaires et financiers ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2015	31/12/2014
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	12 000	-
Prêts interbancaires en devises	6 589	43 319
Prêts swap en devises	12 907	2 259
Avoirs chez les correspondants locaux	71	66
Avoirs chez les correspondants étrangers	29 130	44 845
Créances sur les établissements financiers	31 654	28 423
TOTAL	92 351	118 912

Note 3 : Créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2015, les créances sur la clientèle ont évolué comme suit :

Libelles	31/12/2015	31/12/2014
Concours CT (1)	187 868	128 924
Concours M.L.T. (2)	455 268	413 330
Leasing (3)	38 323	31 491
Comptes débiteurs de la clientèle	38 338	35 087
Valeurs en recouvrement	772	307
Total brut	720 569	609 139
Agios réserves	(15 487)	(16 206)
Provisions individuelles	(40 496)	(57 990)
Provisions collectives	(5 013)	(3 658)
Total net	659 573	531 285

(1)-Les prêts à court terme et les comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Encours non échus	168 042	117 252
Avance sur dépôt à terme	7 774	850
Principal impayé	13 520	11 669
Intérêts et commissions perçus d'avance	-1 530	-859
Créances rattachés	62	12
Total	187 868	128 924

(2)- Les prêts à moyen et long termes et comptes rattachés se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Encours non échu	413 982	377 140
Principal échu	582	769
Intérêts et commissions échus	318	103
Principal impayé	29 091	27 865
Intérêts et commissions impayés	8 438	5 441
Intérêts à recevoir	2 675	3 875
Avance en comptes courants	186	187
Intérêts perçus d'avance	-4	-2 046
Total	455 268	413 330

(3)-Les engagements sous forme de leasing se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Encours	37 827	30 290
Principal impayé	334	830
Intérêts impayés	38	112
Intérêts courus	122	91
Autres créances	2	168
Total	38 323	31 491

La répartition des engagements entre actifs classés et actifs non classés se présente comme suit :

Nature de l'engagement	Actifs non classés		Actifs classés		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Concours MLT	354 878	309 629	100 390	103 701	455 268	413 330
Concours CT	175 336	107 773	12 532	21 151	187 868	128 924
Leasing	37 411	30 031	912	1 460	38 323	31 491
Comptes courants débiteurs	25 053	29 907	13 285	5 180	38 338	35 087
TOTAL Brut	592 678	477 340	127 119	131 492	719 797	608 832
Valeurs en recouvrement	772	307			772	307
TOTAL Brut	593 450	477 647	127 119	131 492	720 569	609 139

Le total des engagements sur la clientèle se répartit par secteur d'activité comme suit :

Nature de l'engagement	Entreprises				Particuliers	Valeurs en recouvrement	TOTAL
	Agriculture	Industrie	Services	Tourisme			
Concours MLT	9 473	81 519	83 215	85 903	195 158		455 268
Concours CT	3 156	77 835	106 773	104	0		187 868
Leasing	271	15 724	21 878	450	0		38 323
Comptes courants débiteurs	1 254	12 895	16 112	548	7 529		38 338
Valeurs en recouvrement						772	772
TOTAL BRUT	14 154	187 973	227 978	87 005	202 687	772	720 569

Note 4 : Portefeuille-titres d'investissement

L'évolution du poste titres de participation se présente comme suit :

Libelles	31/12/2015	31/12/2014
Titres cotés	7 288	7 288
Titres non cotés	18 112	18 055
Fonds gérés BTE SICAR	20 587	20 587
Titres de Participation	62 809	40 342
Créances rattachées	3 554	2 956
Total Brut	112 350	89 228
Provisions	4 604	3 530
Total Net	107 746	85 698

Note 5 : Valeurs Immobilisées

L'évolution du poste valeurs immobilisées se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute 2014	Acquisitions-cessions	Valeur Brute 2015	Amortissements 2014	Dotations/ Reprises	Valeur Nette 2015
Terrain	4 002	0	4 002	0	0	4 002
Constructions	6 328	14	6 342	1 457	154	4 731
Mobilier & Matériel de Bureaux	1 326	301	1 627	904	129	594
Matériel Informatique	4 727	334	5 061	3 162	555	1 344
Matériel de Transport	547	0	547	337	52	158
A, A & Installations	8 088	622	8 710	4 019	705	3 986
Total	25 018	1 271	26 289	9 879	1 595	14 815

Note 6 : Autres postes d'actif

Au 31 décembre 2015, les autres postes d'actif ont évolué comme suit :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Avances au Personnel	356	331
Prêts au personnel	4 044	3 527
Etat et collectivités locales	2 191	2 161
Autres débiteurs	4 119	3 046
Créances prises en charge par l'Etat	3 911	4 203
Total	14 621	13 268

4.2 Passifs

Note 7 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libelles	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts et refinancement en devises BCT	60 000	37 000
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	12 882	2 296
Emprunts et refinancement en dinars du marché interbancaire	9 000	14 000
Avoirs des correspondants étrangers	111	226
Créances rattachées	300	564
Dépôts des établissements financiers spécialisés	849	2 437
Total	83 142	56 523

Note 8 : Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Dépôts à terme en dinars	133 821	103 538
Dépôts à terme en devises	2 686	3 234
Comptes courants personnes physiques	26 477	22 761
Comptes courants personnes morales	53 355	44 367
Comptes d'épargne	46 866	41 423
Comptes professionnels en devises	4 192	4 198
Dépôts en dinars convertibles	4 168	4 927
Certificats de dépôt	66 500	48 500
Comptes prestataires de service en devises	784	856
Comptes négoce international	386	876
Personnes non résidentes	196 901	158 612
Autres sommes dues à la clientèle	34 340	37 408
Total	570 476	470 700

Note 9 : Emprunts et ressources spéciales

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Encours emprunts extérieurs	14 704	20 476
Frais financiers/Emprunts extérieurs	231	422
Encours Emprunts obligataires	88 250	105 500
Autres emprunts	1 401	-
Frais financiers/Emprunts obligataires	2 941	3 578
Total	107 527	129 976

Les emprunts extérieurs ont évolué comme suit :

Libellé	Encours 31/12/2015	Encours 31/12/2014
Ligne Capital Risque	65	65
Banque Européenne d'Investissement 2	2 308	3 377
Ligne Bird 34.8 M€	2 981	2 981
Ligne Italienne Partenariat (63 M)	14	36
Banque Africaine de Développement 4	6 445	12 890
Ligne Italienne 60 milliards de lires	578	0
Ligne Espagnole	1 842	0
Ligne PME/EMIT	471	1 127
TOTAL	14 704	20 476

Note 10 : Autres Passifs

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Organismes sociaux	1 869	1 567
Personnel	3 052	3 099
Etat et collectivités locales	1 425	1 124
Autres créditeurs	6 556	2 144
Valeurs exigibles après encaissement (1)	4 216	3 277
Total	17 118	11 211

(1) les valeurs exigibles après encaissement présentent le solde net entre les valeurs remises par les clients pour encaissement et les valeurs exigibles après encaissement.

4.3. Capitaux propres

Note 11 : Capitaux propres

	Capital social	Actions propres	Réserves légales	Réserves à régime spécial	Fonds social	Réserves pour risques bancaires	Autres réserves	Dividendes ADP rachetés	Modifications comptables	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	TOTAL
Soldes au 31/12/2014	90 000	-840	7 372	22 344	4 079	130	13 200	835	0	124	-10 914	126 330
Affectation réserves légales												-
Affectation réserves à régime spécial												-
Opérations/fonds social					112							112
Distributions bénéfiques												
Distributions bénéfiques ADP rachetées												
Résultats reportés										-10 914	10 914	
Affectation autres réserves												
réserves pour réinvestissements exonérés												
Résultats de l'exercice 2015											1 663	1 663
Soldes au 31/12/2015	90 000	-840	7 372	22 344	4 191	130	13 200	835	0	-10 790	1 663	128 105

Les mouvements sur le fond social au titre de 2015 se détaillent comme suit:

Libelles	Montant
Solde au 01/01/2015	4 079
Intérêts	112
TOTAL Net	4 191

4.4 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Note 12 : Cautions, Avals et autres garanties données

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Cautions en faveur de la clientèle	47 704	45 040
Valeur résiduelle et acceptation à payer Leasing	225	204
Cautions en faveur des établissements bancaires	7 417	5 398
Total	55 346	50 642

Note 13 : Engagements de financement reçus

Au 31 décembre 2015, les engagements de financement reçus s'élèvent à 9.000 mille dinars.

Note 14 : Garanties reçues

Les garanties reçues sous forme d'hypothèques ou de nantissement s'élèvent à 554.732 mille dinars.

4.5 ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Opérations de trésorerie et Interbancaire	541	564
Intérêts sur les prêts	37 453	32 430
Revenus Leasing	2 796	2 226
Commissions sur engagements	179	140
Commissions sur avals et cautions	3	9
Total	40 972	35 369

Note 16 : Revenus du portefeuille d'investissement

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes	349	275
Revenus portefeuille Titres	3 449	2 295
Plus-values sur Titres	170	162
Total	3 968	2 732

Note 17 : Intérêts encourus et charges assimilées

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Opérations de trésorerie et Interbancaire	4 037	2 315
Intérêts sur Emprunts extérieurs	642	969
Commissions sur Emprunts extérieurs	233	334
Charges sur Emprunts obligataires	5 453	6 438
Intérêts sur dépôts	17 909	11 027
Total	28 274	21 083

Note 18 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan & passif

Cette rubrique englobe une dotation aux provisions d'un montant de 3 480 KDT suite au redressement fiscal subi par la BTE et engagé en février 2015.

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Reprises d'intérêts et des provisions sur prêts	11 697	5 270
Pertes /gain courus sur Intérêts	-4	-238
Dotations aux provisions individuelles	-8 742	-21 532
Dotations aux provisions collectives	-1 355	-638
Dotations aux provisions hors bilan	-141	-386
Dotations autres passifs	-3 480	0
Total	-2 025	-17 524

Note 19 : Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Cette rubrique se détaille ainsi :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Dotations aux provisions sur titres	-1 114	-933
Reprises de provisions sur titres	40	373
Pertes courues sur titres	-	-21
Moins-value dépréciation titres BTA	-34	-102
Amortissement primes d'acquisition BTA	-20	-21
Total	-1 128	-704

Note 20 : Charges du personnel

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Traitements et salaires	11 510	9 282
Avantages complémentaires	540	527
Charges sociales	2 547	2 242
Autres charges du personnel	241	311
Provisions pour congés	112	136
Total	14 950	12 498

Note 21 : Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice 2015 se présentent comme suit :

Libelles	31/12/2015	31/12/2014
Résultat net	1 663	- 10 914
Parts attribuables aux ADP	0	0
Résultat net attribuable aux actions ordinaires	1 663	- 10 914
Nombre moyen d'actions ordinaires	3 500 000	3 500 000
Résultat par action (en DT)	0,475	- 3,118

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables. Il est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

4.6 ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Note 22 : Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2015 un solde de 5 069 mille dinars contre 81 626 mille dinars au 31 décembre 2014 :

Libellé	31/12/2015	31/12/2014
Caisse agences dinars	2 510	2 092
Caisse agences devises	1 131	2 509
Banque Centrale de Tunisie en dinars	1 056	2 283
Banque Centrale de Tunisie en devises	12 565	23 552
Prêts au jour le jour aux banques	12 000	0
Prêts interbancaires en devises	19 496	45 578
Avoirs chez les correspondants locaux	71	63
Avoirs chez les correspondants étrangers	29 130	44 845
Emprunts et refinancement en devises du marché interbancaire	-72 890	- 39 296
Total	5 069	81 626

4.7 Vérification de la situation fiscale de la société

La Banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les impôts et taxes suivants :

Impôts	Période
Impôts sur les sociétés	Allant du 01/01/2011 au 31/12/2013
Acomptes provisionnels	Allant du 01/01/2011 au 31/12/2013
Taxes sur la valeur ajoutée	Allant du 01/01/2011 au 31/12/2013
Retenues à la source	Allant du 01/01/2011 au 31/12/2013
Taxes de formation professionnelle	Allant du 01/01/2011 au 31/12/2013
FOPROLOS	Allant du 01/01/2011 au 31/12/2013
Taxe sur chiffre d'affaires	Allant du 01/01/2011 au 31/12/2013
Contributions à la caisse de compensation	Allant du 01/01/2013 au 31/12/2013
Droit d'enregistrement	Allant du 01/01/2011 au 31/12/2013

La Banque a reçu, le 12 octobre 2015, une notification des résultats de la vérification approfondie de sa situation fiscale. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à un total de 8.327.023 DT dont un principal de 5.547.954 DT et des pénalités de retard de 2.779.068 DT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la Banque rejetant certains chefs de redressement. La société a néanmoins admis le redressement pour certains points et a provisionné, au 31 décembre 2015 un complément d'impôts à payer à ce titre pour un montant de 3.880.000 DT.

Note 24 : Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015 se présentent comme suit :

- 1- Courant l'exercice 2015, la BTE a cédé à sa filiale « Rapid Recouvrement » certaines créances douteuses d'une valeur brute totale de 20.804 KDT et totalement couvertes par des provisions et agios réservés. Cette cession de créance a eu lieu au dinar symbolique.
- 2- Courant l'exercice 2015, la BTE a perçu auprès de la BTE SICAR (société dans laquelle la Banque détient 75% du capital) des dividendes pour un montant de 293 KDT.
En outre, la BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 15 518 DT.
- 3- La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2015 la somme de 18 337 KDT. En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2015 des intérêts de placements pour un montant de 224 KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 162 KDT. Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 407 KDT.

- 4- Courant l'exercice 2015, la BTE a perçu auprès de la société d'investissement à capital variable : Tuniso Emiratie SICAV (TES) des dividendes pour un montant de 56 KDT.
- 5- En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. La rémunération du dépositaire est fixée à 5 KDT TTC et sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.
- 6- En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution. En contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.
Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à 173 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

- 7- Une convention de location portant sur un bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. Le loyer annuel est de 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} Novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.
- 8- La TES SICAV bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 23 193 DT.
- 9- La BTE a signé en 2004 avec la Société « Jerba Aghir», dans laquelle elle détient 43,62% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 KDT et relatives à l'emprunt obligataire de 3 250 KDT avalisé par la BTE. L'échéancier s'étend du 01-03-2005 au 01-12-2013. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

Au 31/12/2015, les engagements de la société Jerba Aghir se détaillent comme suit :

Engagement	Montant
Principal impayé MLT	1 966
Intérêts et commissions impayés	292
Total	2 258

- 10- La BTE a signé en novembre 2004 avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV», dans laquelle elle détient 87,43% du capital, un protocole d'accord modifiant le taux

d'intérêt relatif à l'échéancier de rééchelonnement signé en septembre 2003 et portant sur des échéances en principal dues par cette dernière au titre des crédits qu'elle a obtenus auprès de la BTE pour 4 481 KDT. Le taux d'intérêt annuel a été porté de 6,75% au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,2%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

Au cours de l'exercice 2009, La BTE a signé avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances-SNVV », un contrat de crédit d'un montant de deux millions de dinars portant intérêt égal au taux du TMM majoré de 1,5% ; ce crédit est remboursable sur sept années dont deux années de grâce.

Au 31/12/2015, les engagements de la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV se détaillent comme suit :

Engagement	Montant
Encours Prêts MLT	875
Principal impayé	4 631
Intérêts & commissions impayés	68
Total	5 574

11- La BTE a confié en 2003 à la société «Rapid Recouvrement», dans laquelle elle détient 99,73% de capital, un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler qu'au 31 Décembre 2015, un montant de 1 044 KDT figure au niveau de l'actif du bilan de la BTE. Ce montant correspond à des dividendes à recevoir dont 450 KDT encaissés fin Février 2015.

En outre, la société « Rapid Recouvrement » bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 4 914 DT.

12- La rémunération du Directeur Général est fixée par l'arrêté du ministre des finances en date du 15 Décembre 2010. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2015 à un montant brut de 92 KDT et 16 KDT de charges patronales.

13- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Juin 2015. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2015 à un montant brut de **85** KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2015 de 113 KDT.

**RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires De la Banque de Tunisie et des Emirats

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 27 Juin 2012, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie et des Emirats « BTE » pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 906.368 KDT et un bénéfice de 1.663 KDT, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation en vigueur et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie et des Emirats, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2015, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation de l'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie et des Emirats au 31 décembre 2015 ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note 4.7 aux états financiers qui décrit le fait que la banque a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

En date du 12 octobre 2015, une notification de redressement a été communiquée à la banque, réclamant ainsi un complément d'impôts et taxes de 8 327 KDT dont 2 779 KDT de pénalités de retards.

A la date du 25 novembre 2015, la BTE a formulé son opposition aux principaux chefs de redressements, néanmoins et jusqu'à la date du présent rapport, aucune suite ne lui a été réservée par l'administration fiscale.

En couverture dudit risque, la banque a estimé et constitué une provision de 3 880 KDT.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion du conseil d'administration. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nos remarques ont été consignées dans notre rapport sur le contrôle interne.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret N° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Banque de Tunisie et des Emirats BTE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 2 mai 2006, l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Votre conseil d'administration nous a tenus informés de l'opération suivante nouvellement conclue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 :

La BTE a cédé à sa filiale « *Rapid Recouvrement* » dans laquelle elle détient 99,73% de capital un lot de créances totalement provisionnées d'une valeur brute totale de 20.804 KDT moyennant un prix de 15 DT.

Cette opération a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 mars 2015.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

1- La BTE a confié à la BTE SICAR, filiale de la banque, divers montants sous forme de fonds gérés. Ces montants ont totalisé jusqu'au 31 décembre 2015 la somme de 18.337 KDT.

En contrepartie de ces fonds gérés, la BTE a perçu en 2015 des intérêts de placements pour un montant de 224 KDT ainsi que des plus-values sur rétrocession pour un montant de 162 KDT.

Par ailleurs, la banque a versé à la BTE SICAR une commission de gestion de l'ordre de 407 KDT.

2- La BTE SICAR bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur et de la franchise des frais de tenue de compte. Les agios créditeurs résultant de ces conditions au titre de l'exercice 2015 s'élèvent à 15 518 DT.

3- En date du 31 Janvier 2007, La BTE et la Tuniso Emiratie SICAV TES ont conclu une convention de dépositaire au terme de laquelle la BTE assure la mission de dépositaire des titres et des fonds appartenant à cette SICAV. En contrepartie de ses services, la BTE perçoit une rémunération de 1 KDT HTVA réglée à terme échu.

Par ailleurs, cette convention fait l'objet d'un avenant en date du 05 Janvier 2009 ayant modifié la rémunération à percevoir par la banque. En effet, la rémunération du dépositaire a été portée à 5 KDT TTC, qui sera réglé par la TES annuellement et à terme échu.

Cet avenant a été autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 16 décembre 2009.

4- En date du 06/01/2010, la BTE et la TES ont conclu une convention de distribution en contrepartie de cette prestation de service, la BTE perçoit de la TES une commission de distribution de 0.4% toutes taxes comprises par an calculée sur la base de l'actif net de la TES. Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif net de la SICAV. Cette commission sera réglée et servie trimestriellement par la TES à terme échu sur présentation de facture.

Les commissions perçues par la BTE à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015 à 173 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration réuni le 16 décembre 2009.

5- Une convention de location portant sur bureau de 30 m² situé dans les locaux de la banque a été signée entre la BTE et la TES. le loyer annuel a été fixé à 1,5 KDT. Cette location est consentie et acceptée pour une durée de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction.

6- La TES bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur et de la franchise pour les frais de tenue de compte. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 23 193 DT.

7- La BTE a signé en 2004 avec la Société « Jerba Aghir », dans laquelle elle détient 43,62% du capital, un protocole d'accord portant mise en place d'un nouvel échéancier pour le remboursement des échéances impayées d'un montant global de 1 451 KDT et relatives à l'emprunt obligataire de 3 250 KDT avalisé par la BTE. Il ressort de cet échéancier un taux d'intérêt annuel égal au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 3%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

8- La BTE a signé en novembre 2004 avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV », dans laquelle elle détient 87,43% du capital, un protocole d'accord modifiant le taux d'intérêt relatif à l'échéancier de rééchelonnement signé en septembre 2003 et portant sur des échéances en principal dues par cette dernière au titre des crédits qu'elle a obtenu auprès de la BTE pour 4 481 KDT. Le taux d'intérêt annuel a été porté de 6,75% au taux moyen mensuel du marché monétaire majoré de 2,2%. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 27 avril 2004.

Au cours de l'exercice 2009, La BTE a signé avec « la Société Nouvelle des Villages de Vacances – SNVV », un contrat de crédit d'un montant de deux millions de dinars portant intérêt égal au taux du TMM majoré de 1,5% ; ce crédit est remboursable sur sept années dont deux années de grâce.

9- La BTE a confié en 2003 à la société «Rapid Recouvrement», , un mandat de recouvrement pour son compte portant sur certaines créances. En rémunération de ses services, le mandataire percevra une commission calculée selon le barème annexé à la convention conclue entre les deux parties. Cette convention a été autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2004.

En outre, la société « Rapid Recouvrement » bénéficie de conditions préférentielles de rémunération de son compte courant créditeur. Les agios créditeurs résultant de ces conditions s'élèvent à 4914 DT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II 5 du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par l'arrêté du ministre des finances en date du 15 Décembre 2010. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la mise à disposition d'une voiture de fonction avec prise en charge des frais d'utilité. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2015 à un montant brut de 92 KDT et 16 KDT de charges patronales.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Juin 2015. Ces jetons de présence se sont élevés pour l'exercice 2015 à un montant brut de 85 KDT. En outre, les administrateurs siégeant au niveau du comité permanent d'audit interne, du comité des risques et du comité exécutif du crédit, ont bénéficié de rémunérations brutes au titre de l'exercice 2015 de 113 KDT.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n°2001-65 relative aux établissements de crédit, telle que modifiée et complétée par la loi n°2006-19 du 2 Mai 2006, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 10 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F

ECC MAZARS

Ahmed BELAIFA

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF